

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Paris Terres d'Envol et ses huit communes ont engagé, fin 2020, l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

## Un PLUi, c'est quoi ?

Véritable « **projet de territoire** », cet outil de planification détermine les grandes orientations en matière d'aménagement et les règles de construction du territoire pour les 15 prochaines années. Tous les aspects de la vie en ville sont passés au crible : urbanisme, habitat, mobilités, équipement, économie ou encore écologie. Né en 2016, de la loi créant la Métropole du Grand Paris, Paris Terres d'Envol compte parmi ses compétences l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, qui a été prescrit par [délibération du 7 décembre 2020](#).

## Dessignons notre futur territoire

Afin de dessiner le territoire de demain, le projet de PLUi de Paris Terres d'Envol poursuit **4 grands objectifs** :

- Un territoire attractif, productif et inclusif
- Un territoire au cadre de vie et à l'identité préservée
- Un territoire accessible à tous et acteur de la mobilité durable
- Un territoire sobre et écologique

Ainsi, il devra permettre de construire un territoire attractif et cohérent, tout en préservant les spécificités de chaque commune.

## La démarche de concertation

Le PLUi est élaboré en co-construction avec les villes du territoire (Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte). Une large concertation est menée afin que les besoins et préoccupations des habitants et des différents acteurs du territoire puissent s'exprimer.

La concertation doit permettre au public de :

- **Comprendre** le projet et son intérêt pour l'avenir du territoire
- **S'informer** sur les différentes façons de participer
- **S'exprimer** sur le projet, donner son avis, poser des questions, débattre

## Participation

Une large concertation a été menée à travers différentes modalités de participation : en ligne, balades urbaines, registres en mairie et adresse mail, réunions publiques d'informations, ateliers thématiques participatifs et stands d'information. A partir d'avril 2023 s'est ouverte une nouvelle étape de la concertation, la phase réglementaire.

**Le Conseil de territoire a arrêté, le 26 juin, le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Paris Terres d'Envol ainsi que le bilan de la concertation préalable.**

Le projet de PLUi sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes membres de Paris Terres d'Envol. Elles disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis.

La procédure se poursuivra avec l'enquête publique au deuxième semestre 2024 puis l'approbation du document et son entrée en vigueur.

## Les grandes étapes du PLUi

Plusieurs étapes guident le processus d'élaboration du PLUi.

- **Étape 1 : diagnostic territorial pour identifier les enjeux existants du territoire**
- **Étape 2 : projet d'aménagement et de développements durables (PADD) pour définir les grandes orientations d'aménagement du territoire**

